

COMITÉ DE SUIVI FONDEMENTS

Version préliminaire pour discussion à l'interne et lors de l'assemblée
publique de constitution

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Objectifs.....	4
3. Identification des participants.....	5
4. Calendrier de réunion.....	6
5. Mandat.....	6
6. Ordre du jour, heure et durée de réunion.....	6
7. Résolution des différends.....	7
8. Lieu de réunion et transport des participants.....	7
9. Demande de renseignements.....	7
10. Budget.....	8
11. Quorum de réunion.....	8
12. Procès-verbal de réunion.....	8
13. Rapport annuel.....	9

1. Introduction

Depuis l'entrée en vigueur de l'article 101.0.3 de la Loi sur les mines, les titulaires de baux miniers qui ont été délivrés après le 31 décembre 2015 ont l'obligation de constituer un comité composé de représentants de l'exploitant minier, de parties prenantes et de la communauté. Ce comité doit être formé dans les 30 jours suivant la délivrance du bail minier. Il a comme objectif de favoriser l'implication de la communauté dans l'ensemble d'un projet d'exploitation minière.

Pour Agnico Eagle, la mise en place d'un tel comité va au-delà de l'obligation légale puisque l'un des principaux piliers de sa politique de développement durable repose sur sa détermination à contribuer au développement économique et social des communautés associées à ses activités. Une partie importante de cet engagement inclut : « *Favoriser un dialogue ouvert, transparent et respectueux de toutes nos communautés d'intérêt...* »¹.

Précisons aussi que dans le cadre de son engagement pour une exploitation minière socialement responsable, Agnico Eagle a promis de mettre en œuvre tous les éléments de l'initiative vers le développement minier durable (VDMD) de l'Association minière du Canada. Dans le cadre de cette action, Agnico Eagle s'est engagée à mettre en œuvre « *Des systèmes d'engagement et de dialogue formels et documentés auprès des COI sont en place.* » (VDMD Indicateur 2).

Ce sont d'ailleurs sur ces bases qu'Agnico Eagle s'est engagée à bien informer et à consulter les communautés concernées par le projet Akasaba Ouest, et ce dès l'acquisition du site. Ces consultations ont notamment permis de modifier certains aspects du projet afin de tenir compte des préoccupations citoyennes.

À titre d'exemple, en réponse aux préoccupations émises par des riverains quant à la sécurité sur le chemin du Lac-Sabourin, Agnico Eagle a modifié le projet pour limiter l'utilisation de ce chemin à la période de construction. Par ailleurs, la société prévoit construire un chemin de transport de 6,7 km qui relierait le site Akasaba Ouest au chemin Manitou existant. C'est ce chemin qui servirait donc pour le transport du minerai et des employés.

Comme Agnico Eagle souhaite poursuivre la démarche de dialogue et d'engagement des communautés, elle désire mettre en place un comité de suivi.

Le comité de suivi constituera un moyen de participer à un dialogue dans les deux sens, et ce avant, pendant et après le projet. Il pourra aussi aider à déterminer et à mettre en œuvre des solutions à des problèmes éventuels communs.

2. Objectifs

L'objectif du comité est de favoriser le dialogue et les échanges entre Agnico Eagle et ses parties prenantes locales afin que toutes les parties comprennent mieux ses enjeux, ses initiatives et sa performance dans le cadre de ses activités minières au site Akasaba Ouest, et ce durant ses sept années approximatives de vie prévues : un an de construction, quatre ans d'exploitation et deux ans de transport et de restauration. Qui plus est, pour chacune des phases du projet, Agnico Eagle sera plus en mesure de comprendre les préoccupations qui peuvent être soulevées au sein de la communauté.

Dans ce contexte, les objectifs particuliers du comité de suivi sont les suivants :

- s'assurer que les parties prenantes sont toujours informées des activités de la mine, et ce durant toutes les phases du projet;
- comprendre les questions et les préoccupations des parties prenantes en ce qui concerne le projet et les activités de la mine;
- fournir des renseignements en réponse aux questions et proposer des mesures qui répondent à certaines des préoccupations;
- promouvoir une meilleure coexistence entre la mine et les communautés, et réduire les risques de conflit;
- Communiquer sur la performance.

Le rôle qu'Agnico Eagle sera appelé à jouer au sein du comité comprend les tâches suivantes :

- Inviter la participation des parties prenantes de la communauté et des citoyens concernés** afin d'engager un dialogue ouvert et responsable.
- Faciliter et coordonner** le fonctionnement du comité comme mécanisme d'échange d'informations et de dialogue.
- Créer un climat favorable** au dialogue et à l'échange d'informations.
- Être proactif** dans la détermination et la résolution des problèmes.

3. Identification des participants

La Loi prévoit que le comité soit composé d'au moins un représentant du milieu municipal, un représentant du milieu économique, d'un citoyen et d'un représentant d'une communauté autochtone consultée par le gouvernement à l'égard du projet. Le comité doit être constitué majoritairement de membres indépendants d'Agnico Eagle. Tous doivent provenir de la région où se trouve le bail minierⁱⁱ.

Afin d'assurer sa représentativité et son efficacité, Agnico Eagle propose que le comité de suivi pour le projet Akasaba Ouest comprenne les membres suivants :

- Au moins 2 participants d'Agnico Eagle :
 - ✓ Un représentant en environnement de la mine Goldex;
 - ✓ Un représentant en relations avec la communauté de la mine Goldex;
 - ✓ Le responsable de la mine Goldex attribué au projet (facultatif);
 - ✓ Un invité ad hoc pour parler d'un sujet ou un problème particulier.

- Au moins 7 participants de la communauté:
 - ✓ Un représentant du milieu municipal (nommé par la municipalité)

 - ✓ Un représentant du milieu économique (proposé et secondé lors d'une assemblée publique)

 - ✓ Un représentant de chacun des lacs à proximité de la mine :
 - Bayeul (proposé et secondé lors d'une assemblée publique)
 - Ben (proposé et secondé lors d'une assemblée publique)
 - Sabourin (proposé et secondé lors d'une assemblée publique)

 - ✓ Un représentant d'une communauté autochtone consultée par le gouvernement à l'égard du projet ;

 - ✓ Un représentant d'un groupe environnemental (proposé et secondé lors d'une assemblée publique).

Pour les représentants des groupes organisés, un appel de nomination sera envoyé par Agnico Eagle à l'organisation qu'ils représentent. Pour ce qui est des autres représentants de la communauté, un appel de participation à une rencontre visant à proposer et seconder des représentants au comité sera envoyé par lettre. C'est lors de cette rencontre que les riverains pourront déterminer leurs représentants.

Tous les représentants, groupes organisés et communauté, seront nommés pour un mandat de 2 ans, renouvelable.

4. Calendrier de réunion

La Loi prévoit minimalement une rencontre par année. Pour le projet Akasaba Ouest, Agnico Eagle propose :

- Au moins 2 rencontres par année.
- La possibilité de réunions ad hoc resterait ouverte, avec un protocole de convocation de ces réunions établi par le comité. Par exemple, elles pourraient être demandées par toute partie, soulevant un sujet majeur ou urgent, avec un préavis minimum de 2 semaines.

Le calendrier sera discuté et approuvé lors de la première réunion du comité.

5. Mandat

Lorsque la composition du comité sera établie, une proposition de mandat du comité devra être rédigée et distribuée par Agnico Eagle à tous les participants avant la première réunion.

Étant donné que la *Loi ne prévoit pas d'immunité en cas de poursuite, le comité pourrait faire en sorte qu'une assurance responsabilité couvre ses membres pour les mesures prises dans le contexte de son mandat du comitéⁱⁱ*. Cet élément pourrait faire l'objet du mandat.

Le mandat sera discuté et approuvé lors de la première réunion.

6. Ordre du jour, heure et durée de réunion

Le premier ordre du jour de la réunion sera préparé par Agnico Eagle. La préparation des prochains ordres du jour sera sous la responsabilité du secrétaire élu lors de la première réunion du comité. L'ordre du jour devra être soumis aux membres du comité au moins une semaine avant la réunion.

Afin de s'assurer que la participation aux réunions ne perturbe pas le travail des participants, les réunions devraient être convoquées le soir de préférence, ou pendant la fin de semaine si une visite du site est incluse à l'ordre du jour de la réunion par exemple. La durée des réunions pourra varier en fonction des contenus.

Le fonctionnement en ce qui a trait à l'ordre du jour, l'heure et la durée des réunions sera discuté et approuvé lors de la première réunion.

7. Résolution des différends

Dans le but de prévenir un différend pouvant naître entre les membres du comité à l'égard de son fonctionnement, le comité devra, dès sa première réunion, choisir des modes privés de prévention et de règlement des différends.

À la même occasion, Agnico Eagle et le comité devront choisir d'un commun accord des modes privés de prévention et de règlement des différends pouvant naître entre eux, notamment à l'égard :

- 1. des renseignements et des documents demandés à Agnico Eagle;*
- 2. des dépenses du comité;*
- 3. du soutien technique requis par le comitéⁱⁱ.*

8. Lieu de réunion des participants

Le lieu de la première réunion sera déterminé par Agnico Eagle. Par la suite, c'est le comité qui conviendra d'un lieu de réunion pratique pour tous. Lorsque les installations le permettront, une réunion devra se tenir à la mine au moins une fois par année. Ceci permettra aux participants de visiter les installations de la mine ou d'examiner une ou des caractéristiques propres au site.

9. Demande de renseignements

Tel que prévu par la Loi :

- Toute demande de renseignements ou de documents adressée par le comité à Agnico Eagle devra être formulée par écrit et viser des données nécessaires à l'accomplissement du mandat du comité.*
- Dans les 15 jours qui suivent la réception de la demande, Agnico Eagle devra fournir les renseignements et les documents ou motiver son refusⁱⁱ.*

10. Budget

Tel que prévu par la Loi :

- *Toutes les dépenses de fonctionnement du comité, incluant celles reliées aux démarches entreprises pour prévenir ou régler un différend, seront supportées par Agnico Eagle.*
- *À la demande du comité et sur présentation des pièces justificatives, Agnico Eagle remboursera les frais reliés aux déplacements et à l'hébergement des membres du comité.*
- *Agnico Eagle fournira également le soutien technique nécessaire au comité, incluant le recours à des expertises externes lorsque cela est requis et justifiéⁱⁱ.*

11. Quorum de réunion

Un quorum de réunion doit être établi. Agnico Eagle suggère que la réunion soit reportée si le nombre de participants de la communauté est inférieur à quatre (4).

La notion de quorum pourra être discutée et approuvée lors de la première réunion du comité de suivi.

12. Procès-verbal de réunion

Un procès-verbal de réunion sera préparé par le secrétaire élu lors de la première réunion du comité.

Ce procès-verbal devra notamment inclure les noms de participants, une liste des sujets discutés et actions convenues lors de la réunion avec une responsabilité assignée pour le suivi, un exposé sommaire des délibérations ainsi que dissidences et des abstentions lors d'un vote.

Au plus tard 15 jours après chaque réunion, le secrétaire du comité devra transmettre le procès-verbal à la liste de distribution suivante :

- ✓ Les participants de la mine Goldex à la réunion;
- ✓ Les participants des parties prenantes et de la communauté à la réunion;
- ✓ Le responsable de la mine Goldex attribué au site Akasaba Ouest.

Préalablement à ces 15 jours, le procès-verbal devra être envoyé pour lecture, révision ou approbation à la liste de distribution ci-dessus.

Agnico Eagle aura comme responsabilité de publier le procès-verbal sur www.akasabaouest.com dans les deux jours ouvrables qui suivront sa réception.

13. Rapport annuel

La Loi prévoit que :

Un rapport annuel des activités et des dépenses du comité doit être publié par le locataire sur un site Internet dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier du locataire.

- ✓ *Le comité prépare la portion du rapport concernant ses activités et la transmet au locataire au moins deux jours ouvrables avant la date maximale pour publier le rapport.*
- ✓ *Agnico Eagle produit l'autre portion du rapport concernant les dépenses du comitéⁱⁱ.*

ⁱ <https://www.agnicoeagle.com/French/developpement-durable/default.aspx>

ⁱⁱ Guide pour l'organisation d'un comité de suivi, Gouvernement du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, septembre 2016